

PAR COURRIEL

Québec, le 20 avril 2026

Madame Geneviève Biron
Présidente et cheffe de la direction
Santé Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5S9

Madame la Présidente et Cheffe de la direction,

Le 16 mars dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, la Fédération de la Santé du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec ont conclu une entente concernant l'Entente de collaboration interprofessionnelle entre Santé Québec et un médecin de famille, laquelle est reliée à la Lettre d'entente n° 389 (LE-389) en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024.

Cette entente permet de poursuivre le déploiement de l'inscription à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour les infirmières praticiennes spécialisées en première ligne (IPSPL) exerçant au sein d'un groupe de médecins de famille, d'un cabinet privé, d'un centre local de services communautaires, ou d'un centre d'hébergement de soins de longue durée, conformément aux conditions et modalités prévues.

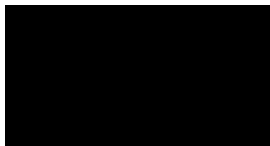
La présente a donc pour objet de vous transmettre cette nouvelle entente de collaboration interprofessionnelle, afin que vous puissiez en prendre connaissance et en assurer la diffusion auprès des instances concernées, soit les départements territoriaux de médecine de famille et les directions des soins infirmiers. Par ailleurs, il est recommandé de mobiliser les affaires juridiques, notamment pour toute question liée aux ententes de convention entre Santé Québec et les milieux visés, incluant leurs actualisations, le cas échéant.

... 2

Précisons que la dernière phase du déploiement, soit le transfert d'usagers actuellement inscrits à un médecin de famille vers une IPSPL, devra être planifiée après le 30 juin 2026. D'ici là, il sera possible de procéder, par le biais de la RAMQ, à certains transferts d'inscriptions vers une IPSPL, lors d'un départ du milieu ou à la retraite d'un médecin. Il est également possible de débiter l'inscription individuelle d'usagers orphelins auprès des IPSPL de ces milieux, par le biais du Guichet d'accès à un médecin de famille.

Veuillez agréer, Madame la Présidente et Cheffe de la direction, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Daniel Paré

p. j : 1

c. c. M. Stéphane Bergeron, MSSS

N/Réf. : 26-MS-00952